



MUNICIPAL
Gazette
MUNICIPALE
DE—OF
Montreal

Troisième année No. 50
Third year

14 Janvier 1907
January

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

LISTES ELECTORALES

Statistique établissant comparativement le nombre de demandes d'inscription reçues, en 1900, 1902, 1904 et 1906, de personnes ayant qualité pour voter à l'élection des députés de l'Assemblée Législative, en la Ville de Montréal, aux termes de la loi électorale de Québec et de ses amendements.

LISTS OF VOTERS

Statistics showing the comparative number of applications for inscription received, in 1900, 1902, 1904 and 1906, from persons qualified to vote in the City of Montreal for the election of members to the Legislative Assembly, in virtue of the electoral law of Quebec and its amendments.

QUARTIERS	1900		1902		1904		1906		WARDS
	Acceptées Accepted	Rejetées Rejected	Acceptées Accepted	Rejetées Rejected	Acceptées Accepted	Rejetées Rejected	Acceptées Accepted	Rejetées Rejected	
Est.....	51	7	71	7	335	47	195	3East
Centre.....	56	9	26	7	79	7	78	10Centre
Ouest.....	49	15	30	26	30	6	42	7West
Sainte-Anne.....	170	31	507	60	775	33	956	68St. Ann's
Saint-Joseph (Saint-Antoine-Sud)	174	53	148	28	707	44	429	35	St. Joseph(St. Antoine-South)
Saint-Georges (Saint-Antoine-Est)	399	53	591	60	1,409	34	883	25	St. George(St. Antoine-East)
Saint-André (Saint-Antoine-Ouest)	211	48	354	37	485	56	430	40	St. Andrew's(St. Antoine-West)
Saint-Laurent.....	418	103	407	74	1,085	62	897	53St. Lawrence
Saint-Louis.....	937	259	265	55	1,103	117	1,478	76St. Louis
Saint-Jacques (Saint-Jacques Sud)	357	140	440	23	717	20	724	33	St. James(St. James-South)
La Fontaine (Saint-Jacqu. s-Nord)	315	106	386	57	736	92	670	111	LaFontaine(St. James-North)
Papineau (Sainte-Marie-Ouest)	221	103	121	12	529	30	489	47	Papineau(St. Mary's-West)
Sainte-Marie (Sainte-Marie-Est)	415	109	65	11	365	44	350	23(St. Mary's-East)
Hochelega.....	209	56	192	29	374	37	260	18Hochelega
Saint-Jean-Baptiste.....	180	55	259	43	281	30	372	69St. Jean Baptiste
Duvernay.....	76	1	48	8	189	20	180	29Duvernay
Saint-Denis.....	154	35	41	13	155	20	154	26St. Denis
Saint-Gabriel.....					235	49	229	29St. Gabriel
Saint-Henri.....							306	8St. Henry
Sainte-Cunégonde.....							175	10St. Cunegonde
	4,392	1,183	3,951	550	9,589	748	9,297	720	

G.-A. NORMANDIN,
Secrétaire.

G. A. NORMANDIN,
Secretary.

BUREAU DES EVALUATEURS,
HÔTEL DE VILLE,
7 Janvier 1907.

ASSESSORS' OFFICE,
CITY HALL,
January 7th, 1907.

OPINIONS LEGALES

Re Permis de construire des écuries dans les limites de la Ville

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 13-décembre 1906.

A Son Honneur le Maire et aux Membres du Conseil de la Ville de Montréal.

Re OBTENTION DE PERMIS PRÉALABLEMENT A L'ÉRECTION D'ÉCURIES DANS LES LIMITES DE LA VILLE.

Messieurs,

Nous avons pris en considération les diverses questions de M. l'échevin Mercier concernant l'obtention de permis préalable à l'érection d'écuries dans les limites de la Ville de Montréal, questions qui ont été soumises à notre département par le Conseil.

Nous croyons devoir y répondre comme suit:

1ère QUESTION

"La Ville a-t-elle le droit de refuser de donner un permis pour la construction d'une écurie, lorsque le plan de cette construction et la procédure suivie sont en tout point conformes aux dispositions de la Charte et des règlements?"

REPONSE

Le règlement No 260, intitulé "Règlement concernant les bâtiments de Montréal, 1901", tel qu'amendé par le règlement No 237, et intitulé: "Règlement concernant les bâtiments de Montréal, 1901", est le seul qui a trait aux écuries.

Si nous référons aux articles 106 et 107 de ce règlement, nous constatons que ces articles ont quatre espèces d'écuries en vue: (a) les écuries privées; (b) les écuries pouvant loger plus de huit chevaux; (c) les écuries de louage; (d) les écuries vétérinaires.

Dans notre opinion, celui qui veut ériger une écurie privée n'est pas tenu de demander ni d'obtenir un permis à cet effet. Cette écurie, cependant, devra être construite en conformité avec les prescriptions de l'article 106 ci-dessus, c'est-à-dire ne pas avoir plus de deux étages de hauteur. L'article ajoute que toute telle écurie pourra être rangée dans la catégorie des bâtiments de troisième classe, pourvu que les murs qui seront construits sur la ligne divisant deux propriétés, ou qui y aboutiront, soient faits de brique-tage solide de pas moins de huit pouces d'épaisseur, et qu'ils soient prolongés au-dessus du toit à la hauteur exigée par ledit règlement 260, pour les murs mitoyens.

S'il s'agit, au contraire, de l'érection ou de la modification d'un bâtiment devant servir d'écurie et pouvant loger plus de huit chevaux, de l'érection d'un bâtiment pour pensionner des chevaux ou garder des voitures ou autres véhicules, et connu généralement sous le nom d'écurie de louage; enfin de l'érection d'un bâtiment pour pensionner et traiter les chevaux et connu sous le nom d'écurie vétérinaire, aucun tel bâtiment, d'après l'article 107 du même règlement, ne devra être érigé sans avoir au préalable obtenu un permis de l'inspecteur et sans que les conditions mentionnées aux paragraphes (a) et (b) dudit article n'aient été accomplies.

Le paragraphe (b) de l'article 207 ne laisse pas de doute dans notre esprit que le Conseil a un pouvoir discrétionnaire d'approuver ou de ne pas approuver l'érection ou la modification de tout bâtiment devant servir d'écuries pour les trois fins ci-dessus en dernier lieu mentionnées.

Nous sommes donc d'avis qu'en vertu de ce paragraphe (b), lors même que toutes les formalités exigées auraient été remplies, il est toujours loisible au Conseil d'approuver ou non l'érection ou la modification d'un tel bâtiment. En conséquence nous répondons dans l'affirmative à la première question qui nous est soumise.

2e QUESTION

"Quel est l'article de la Charte qui confère à la Ville le droit de refuser de donner tel permis?"

LEGAL OPINIONS

Re Building Permits for Stables Within the City Limits.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, December 13th 1906.

To His Worship the Mayor and to the Members of the City Council of Montreal.

Re GRANTING OF PERMITS FOR THE ERECTION OF STABLES WITHIN THE LIMITS OF THE CITY.

Gentlemen,

We have considered the different questions put by Ald. Mercier, concerning the granting of permits prior to the erection of stables, within the limits of the City of Montreal, such questions having been submitted to our Department by Council.

We beg to answer as follows:

1st QUESTION

"Has the City the right to refuse a permit for the construction of a stable, when the plan and the procedure are, in all respects, in accord with the Charter and the by-laws?"

ANSWER

By-law No. 260, entitled: "The Montreal Building By-Law of 1901", as amended by by-law No 237, and entitled: "The Montreal Building By-Law of 1901", is the only by-law regarding stables.

If we refer to articles 106 and 107 of said by-law, we see that these articles have in view four kinds of stables: (a) private stables; (b) stables for more than eight horses; (c) livery stables; (d) veterinary stables.

In our opinion, whoever desires to build a stable for private use is not bound to obtain a permit to that effect. Said stable, however, shall be constructed in accordance with the provisions of article 106 above cited; that is to say, it shall not be more than two stories in height. The said article adds that all such stables may be classified as third class buildings, providing, the walls, which are built upon or about upon the line dividing two properties shall be made of solid brick not less than eight inches thick, and that said wall shall be carried above the roof to the height mentioned for party-walls in said by-law No. 260.

If, on the contrary, it relates to the erection or alteration of a building to be used as a stable, having stall accommodation for more than eight horses, or for the boarding of horses or the keeping of carriages or other vehicles, and commonly known as Livery Stables; or for the board and treatment of horses, commonly known as veterinary stables, no such building, according to article 107 of the same by-law shall be erected, without having, previously, obtained the permit from the inspector, and without complying with the conditions mentioned in paragraphs (a) and (b) of said article.

Paragraph (b) of article 207 leaves no doubt in our mind that Council has a discretionary power to approve or to disapprove of the erection or alteration of all buildings to be used as stables for the three last purposes above stated.

We are of opinion that in virtue of the paragraph (b), even when all the formalities prescribed are observed, the Council has always the right to approve or not approve of the erection or alteration of such a building. Consequently, we answer in the affirmative to the first question submitted to us.

2d QUESTION

What is the article of the Charter which gives to the City the right to refuse such permit?"

REPOSE

Il n'existe dans la charte actuelle de la Ville aucun article donnant à cette dernière le droit de refuser tel permis.

La section 54 de l'article 300 du statut 62 Vict., Ch. 58, donne à la Ville de Montréal le pouvoir de réglementer l'établissement, la construction et l'usage des étables de louage dans ses limites. Il n'y a, dans la charte, aucune autre section qui a trait à la matière.

3e QUESTION

"L'opposition d'un certain nombre de citoyens à l'érection d'une écurie est-elle suffisante pour justifier la Ville dans son refus d'accorder tel permis?"

REPOSE

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le pouvoir accordé au Conseil par le paragraphe (b) de l'article 107 du règlement No 260, est un pouvoir discrétionnaire. Conséquemment, le Conseil, en face de l'opposition d'un certain nombre de citoyens à l'érection d'une écurie, peut approuver ou non telle érection.

4e QUESTION

"Dans le cas où la Ville refuserait de donner ce permis, les parties intéressées à la construction de ladite écurie ont-elles quelque recours pour forcer la Ville à leur accorder ledit permis?"

REPOSE

Tant et aussi longtemps que le règlement No 260 subsistera, nous ne croyons pas que la Ville puisse être forcée d'accorder tel permis.

5e QUESTION

"La Ville est-elle responsable en dommages envers ces personnes?"

REPOSE

Nous sommes d'opinion que non.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et avocat en chef de la Ville.
(Pour les Avocats de la Ville.)

Re "East End Dressed Beef Co." et "D. B. Martin Co. Ltd"

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 27 décembre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des Marchés.

Messieurs,

Re DEMANDE DE LICENCE DE LA PART DE "EAST END DRESSED BEEF CO." DANS LE NOUVEAU REFRIGERATEUR LOUÉ DE LA COMPAGNIE DE L'UNION DES ABATTOIRS DE MONTREAL ET ATTENANT AUX BÂTISSÉS DE CETTE DERNIERE.

Par résolution de votre Commission, en date du 19 décembre dernier, et dont copie dûment certifiée a été transmise au Département en Loi, ce dernier est requis de donner son opinion sur les deux questions suivantes:

10. "En face de la résolution adoptée par la Commission des Finances, le 9 novembre dernier, à l'effet de donner instruction à M. Bienvenu, surintendant du service des Licences, de n'accorder aucune licence de boucher, jusqu'à nouvel ordre, à la Compagnie "D. B. Martin Abattoir Coy," la Commission des Marchés doit-elle attendre la décision de la Commission des Finances avant de faire droit à la demande de la "East End Dressed Beef Co?"

20. "La "East End Dressed Beef Co." est-elle intéressée dans la Compagnie D.-B. Martin, Ltée?"

Nous répondons comme suit aux deux questions ci-dessus:

Vu la résolution de la Commission des Finances et attendu qu'il nous a été impossible jusqu'à présent de savoir si la Compagnie requérante est intéressée dans la

ANSWER

There is in the present Charter of the City no article giving to the City the right to refuse such permit.

Section 54 of article 300 of statute 62 Vict., Chap. 58, gives to the City of Montreal, the power to regulate the establishment, the building and use, of private stables and livery stables within the City limits. There is in the Charter, no other section relating to the matter.

3rd QUESTION

Is the opposition of a certain number of citizens to the erection of such stable sufficient to justify the City in refusing such permit?

ANSWER

As above stated, the power granted to Council by paragraph (b) of article 107 of by-law No. 260, is a discretionary power. Consequently, the Council, in face of the opposition of a certain number of citizens to the erection of a stable, may approve or not approve of such erection.

4th QUESTION

In the event of the City refusing such permit, have the parties interested in the erection of said stable any legal recourse to compel the City to grant the same?

ANSWER

As long as by-law No. 260 shall exist, we are of opinion that the City cannot be compelled to grant such permit.

5th QUESTION

Is the City liable for damages to said parties?

ANSWER

We say no.

We have the honor to be, gentlemen,, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys.)

Re East End Dressed Beef Co. and the D. B. Martin Co. Ltd.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, December 27th, 1906.

To the Chairman and Members of the Market Committee.

Gentlemen,

Re APPLICATION FOR A LICENSE MADE BY THE EAST END DRESSED BEEF CO. IN THE NEW REFRIGERATOR RENTED FROM THE UNION ABATTOIR CO. OF MONTREAL AND ADJOINING THE BUILDINGS OF THE LATTER.

By a resolution of your Committee dated the 19th December last, a copy of which, duly certified has been sent to the Law Department, we were requested to give our opinion on the two following questions:

1. In the face of the resolution adopted by the Finance Committee, the 9th December last, instructing Mr. Bienvenu, superintendent of the License Department, to grant no butcher license, until further orders, to the D. B. Martin Abattoir Coy, should the Market Committee await the decision of the Finance Committee before granting the East End Dressed Beef Co's application?

2. Has the East End Dressed Beef Co., any interest in the D. B. Martin Co. Ltd.?

We answer as follow to the two above questions:

Seeing the resolution of the Finance Committee, and whereas it has been impossible for us to know whether the said East End Dressed Beef Co., was interested in the D. B.

Compagnie D.-B. Martin, Ltée, nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux, pour votre Commission, en conférer avec la Commission des Finances avant de ne rien faire en la matière.

Nous nous permettrons, au reste, d'attirer l'attention de votre Commission sur les sections 52 et suivantes du règlement No 296 qui, dans notre opinion, limite considérablement l'action de votre Commission lorsqu'il s'agit de l'octroi d'une licence du genre de celle demandée par la "East End Dressed Beef Co."

Comme nous avons l'honneur de vous le déclarer, le 6 novembre 1906, l'octroi d'une telle licence est laissée au trésorier de la Ville qui, cependant, ne peut l'accorder à moins qu'un certificat signé par le surintendant des Marchés ne lui ait été fourni, attestant que l'endroit où l'on se propose de faire ainsi le commerce de viande est convenable pour cette fin.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,
(Pour les Avocats de la Ville.)

Martin Co., Ltd, we are of opinion that it would be better for your Committee to confer with the Finance Committee before doing anything in this matter.

We beg to draw the Committee's attention to section 52 et seq. of by-law No. 296 which, in our opinion, considerably restrains the action of your Committee as to the granting of a license such as the one applied for by the East End Dressed Beef Co.

As we had the honor to state on the 6th November 1906, that the granting of such a license is left with the treasurer of the City, who, however, cannot grant same, unless a certificate, signed by the Market superintendent is filed with the application, showing that the place where the meat trade is to be operated was convenient for said purpose.

We have the honor to be, Gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys.)

DELIBERATIONS

COMMISSION DES INCENDIES ET DE L'ECLAIRAGE

Compte rendu de l'assemblée du 3 janvier

Sont présents: MM. les échevins Yates, président, Duquette, David, Laviolette, Labrecque et Mercier.

1.—Soumises et lues des lettres de la "R. E. T. Pringle Co., Ltd." et un rapport des avocats de la Ville, en date du 31 mai 1906, au sujet des bornes-fontaines du quartier Sainte-Cunégonde.

Renvoyés à la Commission des Finances.

2.—Soumise et lue une lettre de MM. Lewis Frères, demandant le privilège de poser des fils métalliques à travers les rues, dans le but de fournir de la lumière électrique aux magasins et résidences situés dans le voisinage de la rue Bleury..

Question différée jusqu'à la prochaine assemblée.

3.—Soumise et lue une lettre de M. Wm Minto, secrétaire-trésorier de la ville de Westmount, au sujet des détails du projet de cette municipalité de fournir de la lumière électrique à la Ville de Montréal.

Renvoyée à la sous-commission *re* Eclairage électrique.

4.—Soumises et lues des lettres de MM. Lymburner & Matthews et de M. Alphonse Lalonde, demandant que leur soit octroyé le privilège de fournir, aux résidences et magasins, de la lumière électrique et de la force motrice provenant du surplus de pouvoir dont disposent leurs établissements respectifs.

Renvoyées à la sous-commission *re* Eclairage électrique.

5.—Soumise et lue une demande de M. W.-P. Kearney, à l'effet de mettre en garage et de vendre des automobiles, des accessoires pour automobiles et de la gazoline au No 342 de la rue Craig-Ouest, dans le quartier Saint-Joseph.

Sur rapport favorable de l'inspecteur des Edifices, et aucune objection n'étant soulevée, il est

Résolu: D'accéder à cette demande et de présenter au Conseil un rapport en conséquence.

6.—Soumise et lue une requête de l'Ecole Polytechnique de Montréal, demandant la permission d'installer et de mettre en opération un outillage de cent cinquante chevaux-vapeur au No 228 de la rue Saint-Denis, quartier Saint-Louis.

FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Report of meeting held the 3rd January

Present: Ald. Yates, chairman, Duquette, David, Laviolette, Labrecque and Mercier.

1.—Submitted and read letters from the R. E. T. Pringle Company, limited, and a report from the City Attorneys, dated May 31st 1906, *re* hydrants in the Ste. Cunenonde ward.

Referred to the Finance Committee.

2.—Submitted and read a letter from Messrs. Lewis Bros, asking the privilege to lay wires across streets for the purpose of supplying electric light to stores and private residences situated in the vicinity of Bleury street.

Deferred till next meeting.

3.—Submitted and read a letter from Mr. Wm. Minto, secretary-treasurer of the town of Westmount *re* details concerning the supplying of electric light to the City of Montreal.

Referred to the sub-committee on electric light.

4.—Submitted and read letters from Messrs. Lymburner & Matthews, and Alphonse Lalonde, asking the privilege to supply electric light and motive power to stores and private residences with the surplus power from their respective installation.

Referred to the sub-committee on electric light.

5.—Submitted and read an application from Mr. W. P. Kearney, for leave to store and sell automobiles, automobiles sundries and gasoline, at No. 342 Craig street West, St. Joseph ward.

The Building Inspector reporting favorably thereon, and there being no opposition, it was.

Resolved: That the permission sought for be granted and a report made to Council accordingly.

6.—Submitted and read an application from l'Ecole Polytechnique de Montréal, for permission to put up and run a one hundred and fifty horse power plant, at No. 228 St. Denis street, St. Louis ward.

Résolu: De nommer une sous-commission, composée de MM. les échevins Mercier et Labrecque, avec instruction de visiter ladite Ecole Polytechnique, et de faire rapport à la prochaine assemblée.

7.—Soumise et lue une note de M. Chas.-E. Gagnon, au montant de \$20, pour traduction du cahier des charges re fourniture de la lumière et de la force motrice électrique à la Ville de Montréal.

Ladite note étant approuvée par le surintendant du service de l'Eclairage et par la Commission, il est

Résolu: De payer cette note à même le crédit des dépenses casuelles de 1906.

8.—Sur proposition de M. l'échevin Lavolette, il est

Résolu: De payer au surintendant du service de l'Eclairage un montant de \$100, pour la préparation du cahier des charges pour la fourniture du gaz, de la lumière électrique et de la force motrice à la Ville de Montréal, ledit montant devant être pris à même le crédit du contingent du service de l'Eclairage, et de présenter au Conseil un rapport en conséquence. (M. le président dissident).

9.—Soumise et lue une lettre du chef du service des Incendies, recommandant que des soumissions soient demandées pour la fourniture des uniformes, chemises de flanelle, bottes en cuir, bottes en caoutchouc, imperméables et boyaux d'incendie.

Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est

Résolu: De prier le secrétaire de demander des soumissions en conséquence, et que lesdites soumissions soient reçues jusqu'à jeudi, le 24 du courant.

10.—Soumis et lu un rapport recommandant l'achat immédiat d'échelles "Seagrave" et d'extincteurs "Underwriters".

Résolu: Que ce rapport soit reçu et que des prix soient immédiatement demandés.

11.—Soumise et lue une lettre de la "Locomotive Machine Co.," au sujet de la caserne No 5.

Déposée aux archives.

12.—Soumis et lu un règlement concernant l'érection des édifices dans certaines rues destinées au commerce et aux résidences.

Renvoyé aux avocats de la Ville.

13.—Soumis et lu un rapport du chef du service des Incendies recommandant d'accorder des polices d'assurance acquittées aux membres retraités de la brigade des pompiers.

Question différée.

Ajournement.

Z. S. MELOCHE,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale du 7 janvier.

M. l'échevin Yates, maire suppléant, occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins Payette, Larivière, Proulx, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, Mercier, O'Connell, White, Lavolette, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, M. Martin, Labrecque, Marin, Lévesque, Houlé, Guay, David, Roy et Molson.

REQUETES, ETC.

1.—De la Compagnie "Canadian Pacific Railway," demandant que la rue Sainte-Anne, à partir de l'avenue du Parc jusqu'à la rue Hollowell (non encore ouverte), soit effacée du plan homologué.

Renvoyée à la Commission de la Voirie.

2.—De M. J.-O. Déziel, à l'effet de construire un certain logement sur le parc La Fontaine.

3.—Des Révérendes Soeurs de l'Hôtel-Dieu, à l'effet d'ériger un édifice au No 341 de la rue Saint-Paul.

4.—De la "Metal Shingle & Siding Co.," à l'effet d'ériger une chaudière à vapeur à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue DeLorimier.

Resolved: That a sub-committee composed of Ald. Mercier and Labrecque be appointed with instruction to visit the said Ecole Polytechnique and report at next meeting.

7.—Submitted and read an account from Mr. Chas. E. Gagnon, for the sum of \$20 re the translation of the specifications for the supply of electric light and motive power to the City of Montreal.

The said account being approved of by the superintendent of the Light Department, and by the Committee, it was

Resolved: That it be paid accordingly and be charged to the contingent of 1906.

8.—On motion of Ald. Lavolette, it was

Resolved: That the sum of \$100 be paid to the superintendent of the Light Department, for the preparation of specifications for the supply of gas, electric light and motive power to the City of Montreal, to be charged against the appropriation for contingent in the Light Department, and a report made to Council accordingly. (The chairman dissenting).

9.—Submitted and read a letter from the chief of the Fire Department recommending that tenders for the supply of uniforms, wool shirts, leather boots, rubber boots, rubber coats and fire hose be advertised for.

On motion of Ald. Duquette, it was

Resolved: That the secretary be instructed to advertise for tenders accordingly, and said tenders to be received on Thursday, the 24th instant.

10.—Submitted and read a report from the chief of the Fire Department recommending the immediate purchase of "Seagrave" ladders and "Underwriters" fire extinguishers.

Resolved: That the report be received and prices be asked for at once.

11.—Submitted and read a letter from the Locomotive Machine Co. re No. 5 fire station.

Filed of record.

12.—Submitted and read a by-law concerning the erection of buildings on certain commercial and residential streets, in the City of Montreal.

Referred to the City Attorneys.

13.—Submitted and read a report from the Chief of the Fire Department recommending that paid up insurance policies be granted to the superannuated members of the Fire Brigade.

Question deferred.

Adjourned.

Z. S. MELOCHE,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of special meeting held the 7th January

Alderman Yates, acting-mayor, in the chair.

Present: Messrs. aldermen Payette, Larivière, Proulx, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Leclair, N. Lapointe, Duquette, Giroux, Mercier, O'Connell, White, Lavolette, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, M. Martin, Labrecque, Marin, Lévesque, Houlé, Guay, David, Roy and Molson.

PETITIONS, ETC.

1.—From Canadian Pacific Railway Co., asking that Ste. Anne street, from Park avenue to Hollowell street (not yet opened), be erased from homologated plan.

Referred to Road Committee.

2.—From J. O. Déziel, to construct a certain dwelling on La Fontaine Park.

3.—From Rev. Sisters of the Hôtel-Dieu, to erect a certain building at No. 341 St Paul street.

4.—From Metal Shingle & Siding Co., to erect a steam boiler at corner of St. Catherine street and DeLorimier avenue.

Renvoyées à la Commission des Incendies et de l'Éclairage.

5.—De MM. John-James Browne & Fils, demandant le privilège exclusif d'acheter et de vendre des propriétés immobilières dans la Ville.

Ordonné: De renvoyer cette lettre à leurs auteurs.

6.—De Son Honneur le Maire, demandant que la question de l'éclairage (1er et 2e ordres du jour) soit différée jusqu'au 14 du courant.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu: Que le Conseil acquiesce avec plaisir au désir de Son Honneur le Maire.

7.—Interrogatoires sur Faits et Articles, dans une cause portant le No 1720 de la Cour Supérieure, district de Montréal, dans laquelle Dame Herminie Desroches *et vir* sont demandeurs, et la Ville de Montréal défenderesse.

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin DeSERRES, il est

Résolu: De prier le greffier de la Ville de répondre comme suit auxdits interrogatoires:

A la première interrogation: Oui.

A la deuxième interrogation: Oui.

A la troisième interrogation: Non.

8.—Du Comité des Hommes d'Affaires, au sujet du projet de contrat pour la fourniture de l'éclairage.

M. l'échevin GADBOIS, appuyé par M. l'échevin M. MARTIN,

Propose: Que cette communication soit publiée dans la *Gazette Municipale* et qu'elle soit déposée sur le bureau pour être mise à l'étude en même temps que les deux rapports sur la question de l'éclairage.

M. l'échevin GIROUX, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, propose en

Amendement: Que cette communication soit déposée sur le bureau pour être prise en considération lorsque la question d'éclairage sera mise à l'étude.

Ledit amendement étant mis aux voix, il est affirmatif et il est

Résolu: En conséquence.

ACTES

9.—Contrat entre la Ville et la Compagnie du Grand Tronc, au sujet de la taxe foncière imposée sur l'immeuble de ladite Compagnie, situé sur la rue McGill.

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que ledit contrat soit approuvé et que le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à le signer au nom de la Ville. (MM. les échevins Giroux, DeSerres et Mercier dissidents).

10.—Contrat entre la Ville et M. Genser, à l'effet de permettre de faire une ouverture dans le trottoir, pour le charbon, en face des Nos 779-81 du boulevard Saint-Laurent.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin GIROUX, il est

Résolu: Que ledit contrat soit approuvé et que le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à le signer au nom de la Ville.

AVIS DE MOTION

11.—De M. l'échevin Proulx, à l'effet de nommer une Commission spéciale *re* fermeture à bonne heure des buvettes.

RAPPORTS

15.—De la Commission des Finances, souscrivant au rapport de la Commission de la Voirie qui demande un crédit additionnel de \$905 à l'effet de construire des égouts dans certaines rues.

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

16.—De la Commission des Finances, souscrivant au rapport de la Commission des Marchés qui demande un crédit additionnel de \$175 pour l'éclairage des marchés.

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin LEVY, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

17.—De la Commission des Incendies et de l'Éclairage, à l'effet de permettre à M. W.-P. Kearney d'occuper le lot No 342, rue Craig-Ouest, pour y mettre en garage et y vendre des automobiles.

Referred to Fire and Light Committee.

5.—From John James Browne & Son, asking for the exclusive privilege of buying and selling real estate in the City.

Ordered: To be returned to the writers.

6.—From His Worship the Mayor, asking that the lighting question (1st and 2nd orders of the day) be deferred until the 14th instant.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved: That the Council accede with pleasure to the wish of His Worship the Mayor.

7.—Interrogatories on Articulated Facts in a case bearing No. 1720, Superior Court, District of Montreal, in which Dame Herminie Desroches *et vir*, are plaintiffs, and the City of Montreal, defendant.

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. DeSERRES, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to reply to said interrogatories, as follows:

To interrogatory 1—Yes.

To interrogatory 2—Yes.

To interrogatory 3—No.

8.—From Business Men's Committee, regarding proposed lighting contract.

Ald. GADBOIS moved, seconded by Ald. M. MARTIN

"That said communication be printed in the *Municipal Gazette* and held over to be considered with both reports on the lighting question".

Moved in amendment by Ald. GIROUX, seconded by Ald. LARIVIERE,

"That said communication be ordered to lay on the table and taken up when the lighting question shall be considered."

Said amendment being put it was carried and

Resolved: Accordingly.

DEEDS.

9.—Agreement between the City and the Grand Trunk Railway Co., anent the assessment on the said Company's property on McGill street.

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That said deed be approved of and that the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City. (Ald. Giroux, DeSerres and Mercier dissenting).

10.—Agreement between the City and Mr Genser, for the construction of a coal chute facing No. 779-81 St. Lawrence Boulevard.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. GIROUX, it was

Resolved: That said deed be approved of and that the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City.

MOTION.

11.—By Ald. PROULX, for a special Committee *re* Early closing of saloons.

REPORTS

15.—From Finance Committee, concurring in the report of the Road Committee for an additional appropriation of \$905 for the construction of sewers, in certain streets.

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

16.—From Finance Committee, concurring in the report of the Market Committee, for an additional appropriation of \$175 for lighting markets.

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. LEVY, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

17.—From Fire and Light Committee, to allow W. P. Kearney, to occupy lot No. 342 Craig street West, for the storage and sale of automobiles.

Sur proposition de M. l'échevin DUQUETTE, appuyé par M. l'échevin MERCIER, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

18.—De la Commission des Incendies et de l'Eclairage, à l'effet d'allouer \$100 au surintendant du service de l'Eclairage pour travail supplémentaire
Renvoyé à la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR.

19.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission de la Voirie, à l'effet de changer les noms de certaines rues,

M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin GIROUX,

Propose: Que ledit rapport soit adopté.

M. l'échevin CLEARIHUE, appuyé par M. l'échevin GUAY, propose en

Amendement: Que les mots: "et que le nom de la rue Saint-Philippe, dans le quartier Saint-Laurent, soit changé en celui de rue Benoit; et que le nom de la rue Emilie, dans le quartier Saint-Laurent, soit changé en celui de rue Ida" soient biffés dudit rapport, et que, ainsi amendé, ledit rapport soit adopté.

Ledit amendement, étant mis aux voix, est affirmatif, et il est

Résolu: En conséquence. (M. l'échevin Dagenais dissident).

Sur proposition de M. l'échevin WHITE, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE,

Le Conseil s'ajourne.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,
Greffier adjoint de la Ville.

COMMISSION DE L'AQUEDUC

Compte rendu de l'assemblée du 8 janvier

Sont présents: MM. les échevins Clearihue, président, Marin, Turner, Lévesque et Nault.

1.—Soumise et lue une lettre de MM. T. Lagarde et N. Guindon, forgerons de l'atelier central, se plaignant que depuis qu'ils ont été inscrits sur la liste de paye des employés permanents, leurs gages sont réduits d'environ \$130 par année.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport à l'effet de faire biffer les noms de ces deux employés de la liste des employés permanents, et d'opérer le virement du montant de leur salaire, savoir: \$1,456, et d'appliquer ce montant à "Tuyaux de service".

2.—Le surintendant est autorisé à demander des soumission pour la fourniture de 5,000 tonnes, plus ou moins, de charbon mou à vapeur pour la station des pompes de bas niveau.

3.—Soumis et lu un rapport du surintendant, demandant un crédit de \$700 à l'effet de compléter l'étude de l'amélioration projetée de la fourniture d'eau.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$700.

Ajournement.

FRANK DOWD,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

ASSEMBLÉE MENSUELE DU 14 JANVIER

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS.

1. *Spéciale.*—Au sujet du renouvellement du contrat de la Cie M. L. H. & P.

On motion of Ald. DUQUETTE, seconded by Ald. MERCIER, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

18.—From Fire and Light Committee, to grant a bonus of \$100 to the superintendent of the Light Department for extra work.

Referred to Finance Committee.

ORDER OF THE DAY.

19.—The order of the day being read to consider a report from the Road Committee, to change the names of certain streets,

Ald. N. LAPOINTE moved, seconded by Ald. GIROUX, That said report be adopted.

Moved in amendment by Ald. CLEARIHUE, seconded by Ald. GUAY,

That the words: and that the name of St. Philippe street in St. Lawrence ward be changed to Benoit street; and that the name of Emily street in St. Lawrence ward be changed to Ida street" be struck from said report and that so amended said report be adopted.

Said amendment being put it was carried and

Resolved: Accordingly. (Ald. Dagenais dissenting).

On motion of Ald. WHITE, seconded by Ald. CLEARIHUE,

The Council adjourned.

L.-O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst. City Clerk.

WATER COMMITTEE

Report of adjourned meeting of the 8th January

Present: Aldermen Clearihue, chairman, Marin, Turner, Lévesque and Nault.

1.—Submitted and read a letter from Messrs. T. Lagarde and N. Guindon, blacksmiths, at the central shop, complaining that since they were placed on the permanent pay list, their wages have been reduced by about \$130 per annum.

Resolved: To report to the Council asking that their names be struck from the permanent list of employees and that the amount of their salary, viz. \$1,456, be varied and applied to Distribution pipes.

2.—The superintendent was authorized to call for tenders for 5,000 tons, more or less, of soft steam coal for the Low Level Pumping station.

3.—Submitted and read a report from the superintendent asking for an appropriation of \$700, to complete the study of the projected improved water supply.

Resolved: To report to the Council asking for the sum of \$700.

Adjourned.

FRANK DOWD,
Secretary.

CITY COUNCIL

MONTHLY MEETING 14th JANUARY

ORDER OF THE DAY

REPORTS.

1. *Special.*—Re Montreal Light, Heat & Power Co's renewal of contract.

2. *Minorité de la Commission spéciale.*—Au sujet du renouvellement du contrat de la Cie M. L. H. & P.

MOTION.

3. *Roy.*—Pour produire de l'électricité par l'incinération des déchets.

REGLEMENTS.

4. 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* construction des édifices sur la rue Dorchester et autres rues. (Yates).
5. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 260. (Sadler).

MOTION.

6. *Dagenais.*—Pour forcer les compagnies d'abattoirs à payer le traitement d'un inspecteur.

REGLEMENTS

7. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 49. (Houlé).
8. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* écuries. (Dagenais).
9. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 260. (Leclaire).
10. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement imposant une taxe sur les poteaux, etc. (Nault).
11. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* fonds de retraite pour les employés municipaux. (Gadbois).
12. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 260. (Yates).
13. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 354. (Gadbois).
14. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement pour permettre à la Cie du Chemin de fer Electrique des Comtés du Sud de pénétrer dans la Ville. (J. B.-A. Martin).
15. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* la Cie M. L. H. & P. (J. B.-A. Martin).
16. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 50. (Larivière).
17. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 340. (Larivière).

REGLEMENT.

18. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement à l'effet de permettre à la Cie des tramways d'établir un transbordeur de charbon. (Larivière).

MOTIONS.

19. *Gadbois.*—Pour une règle du Conseil *re* droit de demander que l'étude des rapports qui sont présentés soit différée.
20. *Dagenais.*—Pour amender le règlement No 268.

REGLEMENTS.

21. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur le parc Crémazie. (Houlé).
22. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur la rue du Palais. (Houlé).
23. 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 343. (Yates).

MOTIONS

24. *White.*—Pour permettre à J. Coristine de poser un tuyau à travers la rue St-Nicolas.
25. *Gadbois.*—Pour en appeler du jugement dans la cause de la fermeture de bonne heure.
26. *Dagenais.*—Pour amender le règlement No. 318.
27. *Gadbois.*—Pour permettre à la Cie. de Publication de *La Patrie* de fournir lumière, chaleur et force motrice.
28. *Lapointe, L. A.*—Pour permettre à J. H. Nault de fournir lumière, chaleur et force motrice.
29. *Yates.*—Pour amender le règlement No. 34.
30. *Lapointe, L. A.*—Pour abroger résolution *re* salaire des journaliers.
31. *Nault.*—Pour amender le règlement No 260.
32. *Nault.* Pour qu'aucun privilège exclusif ne soit accordé pour la fourniture de l'électricité

2. *Minority of Special.*—*Re* Montreal Light, Heat & Power Co's renewal of contract.

MOTION.

3. *Roy.*—To produce electricity from garbage.

BY-LAWS.

4. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Dorchester street and on other streets. (Yates).
5. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260. (Sadler).

MOTION.

6. *Dagenais.*—To compel Abattoir Companies to pay salary of an inspector.

BY-LAWS.

7. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by law No. 49. (Houlé).
8. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law *re* stables. (Dagenais).
9. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by law No. 260. (Leclaire).
10. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to levy a tax on poles, etc. (Nault).
11. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law *re* pension fund for civic employes. (Gadbois.)
12. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260. (Yates).
13. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 354. (Gadbois).
14. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow Southern Counties Electric Railway to enter the City. (J. B. A. Martin).
15. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* M. L. H. & P. Co. (J. B. A. Martin).
16. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 50. (Larivière).
17. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 340. (Larivière).

BY-LAW

18. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the M. S. R. Co. to erect a coal conveyor. (Larivière).

MOTIONS

19. *Gadbois.*—For a Rule of Council *re* right to call "Next Meeting."
20. *Dagenais.*—To amend by law No. 268.

BY-LAWS

21. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Cremazie Park. (Houlé).
22. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Palais Street. (Houlé).
23. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by law No. 343. (Yates).

MOTIONS.

24. *White.*—To allow J. Coristine to lay a pipe across St. Nicholas Street.
25. *Gadbois.*—To appeal from judgment in early closing by-law case.
26. *Dagenais.*—To amend by-law No. 318.
27. *Gadbois.*—To allow *La Patrie* Publishing Co. to supply light, heat and power.
28. *Lapointe L. A.*—To allow J. H. Nault to supply light, heat and power.
29. *Yates.*—To amend by-law No. 34.
30. *Lapointe, L. A.*—To repeal resolution *re* laborers' wages.
31. *Nault.*—To amend by-law No. 260.
32. *Nault.*—That no exclusive contract be granted for electricity.

33. *Roy*.—Pour un rapport sur l'emploi des déchets pour la production de l'électricité.
34. *Martin, M.*—Pour fixer les heures de travail et les salaires des manoeuvres.
35. *Martin, M.*—Pour fixer les heures de travail et les salaires des charretiers.
36. *Lévy*.—Pour prohiber la circulation de voitures lourdes dans certaines rues.
37. *Lapointe, L. A.*—Pour permettre à G. DeSerres de fournir l'éclairage et la force motrice.

CAHIER DE CHARGES

38. Cahier de charges pour la fourniture du gaz

MOTIONS.

39. *Martin J. B. A.*—Pour abroger le règlement No. 344.
40. *Nault*.—Pour régler l'usage des sifflets à vapeur.
41. *Martin, M.*—Pour amender la règle No. 122.

RAPPORT.

42. *Spéciale*.—Au sujet du Canal Beauharnois.

REGLEMENTS.

43. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement pour permettre à la Cie des Tramways de construire un tunnel sous la rue Notre-Dame. (N. Lapointe).
44. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement pour amender le règlement No. 240. (Leclaire).

RAPPORTS

45. *Voirie*.—Au sujet du changement des lignes homologuées des rues Champlain et autres.
46. *Police*.—Au sujet de la fermeture à bonne heure des buvettes.
47. *Incendies et Eclairage*.—Soumettant un cahier de charges pour l'éclairage à l'électricité.
48. *Greffier de la Cité*.—Sur le projet d'amendement à la règle 85.
49. *Spéciale*.—Au sujet des accusations contre le surintendant du service de l'incinération.

MOTIONS.

50. *Lavallée*.—Pour annexer la Ville de Saint-Louis.
51. *Lavallée*.—Pour annexer la Ville de Notre Dame des Neiges.
52. *Lavallée*.—Pour annexer la Cité de Maisonneuve.
53. *Lévy*.—Pour amender les règlements Nos. 296 et autres.
54. *Proulx*.—Pour nommer une commission re fermeture des buvettes.

L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.

33. *Roy*.—For a report on manufacture of electricity from garbage.
34. *Martin, M.*—To fix working hours and wages of laborers.
35. *Martin, M.*—To fix working hours and wages of carters.
36. *Lévy*.—To prohibit heavy vehicles in certain streets.
37. *Lapointe, L. A.*—To allow G. DeSerres to supply light and power.

SPECIFICATION.

38. Specification for the supply of gas.

MOTIONS.

39. *Martin J. B. A.*—To repeal by law No. 344.
40. *Nault*.—To regulate use of steam whistles.
41. *Martin, M.*—To amend rule No. 122.

REPORT.

42. *Special*.—Anent the Beauharnois Canal.

BY-LAWS.

43. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow M. S. Ry. Co. to construct a tunnel under Notre-Dame Street. (Lapointe, N.)
44. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 240. (Leclaire),

REPORTS.

45. *Road*.—Anent the alteration of homologated lines of Champlain and other streets.
46. *Police*.—Anent the early closing of saloons.
47. *Fire and Light*.—Submitting specification for electric lighting.
48. *City Clerk*.—On proposed amendment to Rule 85.
49. *Special*.—Re charges against superintendent of Incineration department.

MOTIONS

50. *Lavallée*.—To annex Town of St. Louis.
51. *Lavallée*.—To annex Town of N. D. des Neiges.
52. *Lavallée*.—To annex City of Maisonneuve.
53. *Lévy*.—To amend by-law No 296 et al.
54. *Proulx*.—For a committee re early closing of saloons.

L. O. DAVID,
City Clerk.



Aqueduc de Montréal

CHARBON

Des soumissions cachetées, adressées au greffier de la Ville, et déposées à son bureau, à l'Hôtel de Ville, et portant au dos les mots "Soumission pour charbon", seront reçues jusqu'à midi vendredi, le 18 janvier courant, pour la fourniture et la livraison de:

5,000 tonnes, plus ou moins, de charbon mou à vapeur, pour l'usine des pompes du bas niveau, Pointe St-Charles.

Ce charbon devra être livré aussitôt que l'entreprise aura été adjudgée, à raison d'au moins 50 tonnes par jour.

Les soumissionnaires devront spécifier l'espèce et la qualité de charbon qu'ils ont à offrir, en indiquant si c'est du charbon tout-venant ou sâssé à la mine, ou des sâssures ou du charbon de toute autre espèce, et en donnant le nom de la mine.

Un chèque certifié, au montant de \$2,000, payable à l'ordre du trésorier de la Cité, devra être déposé entre les mains dudit trésorier, et un certificat de tel dépôt sera don-



WATER WORKS

COAL

Sealed tenders addressed to the City Clerk and deposited in the office of the said City Clerk, City Hall, endorsed "Tenders for coal", will be received until noon on Friday, the 18th January 1907, for the supply and delivery of:

5,000 tons more or less, of soft steam coal for the Low Level Pumping station, Point St. Charles.

Deliveries are to be arranged for as soon as the contract has been awarded, at the rate of at least 50 tons per day.

Parties tendering must state the kind and quality of the coal they have to offer, whether run of mine, screened at the mine, screenings, or any other kind, with the name of the mine.

A certified cheque for \$2,000 shall be deposited with the City Treasurer, payable to his order. Each tenderer shall

né au soumissionnaire, qui devra inclure ce certificat avec sa soumission remise au greffier de la Cité.

La tonne mentionnée ici est de 2,000 livres.

Les soumissions seront ouvertes en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de l'Aqueduc qui suivra leur réception.

La Commission de l'Aqueduc ne s'engage pas, par cette annonce, à acheter du charbon d'une espèce ou d'une qualité quelconque ou en quantité quelconque, mais elle pourra diviser l'entreprise entre deux ou plusieurs des soumissionnaires, et il est expressément entendu qu'elle sera parfaitement libre de se réserver et elle se réserve par les présentes le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, le 9 janvier 1907.

receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tender delivered to the City Clerk.

The ton herein mentioned is of 2,000 lbs.

The tenders shall be opened in the presence of the interested parties at the next meeting of the Water Committee following the reception of the tenders.

The Water Committee does not bind itself to purchase coal of any kind or quality, or in any quantity, but may divide the amount taken between any of the tenderers, and it is expressly understood that it is at full liberty to reserve, and does hereby reserve, the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, Jan. 9th. 1907.

